

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINT-MAURICE DE  
GOURDANS

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
du 01 septembre 2022  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65  
Réglementation du stationnement, dans l'agglomération  
de Saint-Maurice de Gourdans.**

ARRETE N° 28/2022

**LE MAIRE DE Saint-Maurice de Gourdans,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 65, sur le parking dit de l'école doit être interdit en raison du passage et stationnement des bus scolaires ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 65, sur l'arrêt minute, dans l'agglomération de Saint-Maurice de Gourdans en raison de l'arrêt des bus scolaire.  
Le parking de l'ilot central est strictement réservé au corps enseignant et aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Maurice de Gourdans.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Maurice de Gourdans.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours peut-être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Saint-Maurice de Gourdans, le Groupement de Gendarmerie de Meximieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Maurice de Gourdans,  
le 01 septembre 2022

Le Maire,

Fabrice VENET

